

Taux d'encadrement lors des sorties à l'extérieur

Depuis 2010, il n'y a plus de règles précises mais des interprétations. C'est ainsi que la CAF d'une part et la PMI d'autre part ont leur propre référentiel.

Et comme de surcroît chaque CAF et chaque PMI est indépendant, nous obtenons, 10;; 30 préconisations différentes.

Celle que vous citez est la plus couramment admise. Cependant, il vous appartient de l'organiser c'est-à-dire de décider de critères plus précis.

C'est ainsi que vous devez ajouter :

- 1.- Le critère du code de la santé publique qui précise la présence d'une personne dite "qualifiée" (ex. : EJE ou AP) et une personne non qualifiée
- 2.- Si vous avez recours à des parents, nous vous recommandons qu'un parent ne tienne qu'un enfant par la main
- 3.- Le parcours emprunté doit être à l'image des "pédibus" et éviter les voies routières (ne pas hésiter à faire quelques détours)
- 4.- Si vous avez recours à des stagiaires ADULTES, n'étant pas salariés, ils doivent être une ressource supplémentaire mais ne sont pas comptabilisés etc.

Attention s'agissant d'enfants de 6 ans. Vous entrez alors dans une autre réglementation : celle des ACM ou accueil collectif de mineurs (les centres de loisirs) et là les règles d'encadrement sont différentes